



## Les garanties du contrat d'assurance fédéral

Le contrat d'assurance fédéral couvre toutes les structures affiliées de la Fédération en responsabilité civile, et notamment les dommages causés aux bâtiments et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux d'entraînement et ou de compétition (Exemple la dégradation d'un local appartenant à une municipalité).

Pour tous les licenciés (pratiquants, dirigeants, enseignants, officiels, cadres fédéraux ou d'Etat, salariés ou bénévoles) **la licence garantit** :

- **La Responsabilité Civile** du licencié, c'est-à-dire la capacité pour le licencié d'indemniser, dans le cadre de la pratique de ce sport (entraînement, compétition ...), tous dommages causés à un tiers et dont il serait responsable.
- **Les conséquences financières de dommages corporels (Individuelle Accident)**, c'est-à-dire la capacité pour le licencié de se faire indemniser, après intervention de la sécurité sociale ou de tout autre organisme, pour un capital décès ou invalidité et des frais médicaux suite à un accident survenu dans le cadre de la pratique de toutes les activités enseignées dans les clubs de SAVATE boxe française & D.A. à l'entraînement, en compétition, lors des stages, des manifestations de promotion, organisés par les clubs, les Comités Départementaux, les Ligues ainsi que lors des déplacements relatifs à ces activités.

Une notice d'information est à disposition des clubs et licenciés sur le site de la Fédération.

Pour tout renseignement, contacter le courtier d'assurance de la Fédération :

AIAC COURTAGE – 0 800 886 486 (appel gratuit) – [assurance-savate@aiac.fr](mailto:assurance-savate@aiac.fr)



## La carte SAVATE

- Bâtie autour de la même garantie que la licence, la carte SAVATE vous permet de proposer, en toute sécurité, des séances d'initiation ainsi que des stages à l'attention d'un public novice.
- Sa validité est de 15 jours et une même personne peut en bénéficier plusieurs fois dans la saison.
- Le titulaire de la carte savate est assuré de la même manière qu'un licencié. **Il est donc nécessaire de lui remettre la notice « Assurance FFSbf&DA » lors de son inscription à la carte savate.**

**Sur le plan pratique :**

- Pour toute commande de « cartes SAVATE » vous devez compléter le bordereau bleu (disponible aussi sur le site fédéral) et l'adresser à la Fédération accompagné du chèque correspondant.
- Lors de l'utilisation, **renvoyez immédiatement** le coupon détachable renseigné et daté à la Fédération. **L'assurance prendra effet à partir de la date indiquée, pour une période de 15 jours.**
- Si vous n'utilisez pas toutes vos cartes, conservez-les, elles seront valables la saison suivante.



## En cas d'accident

L'imprimé « Déclaration de Sinistre » est joint à l'envoi de rentrée. Et téléchargeable dans l'espace réservé du site fédéral. Vous devez le mettre à la disposition de vos enseignants.

En cas de sinistre, le licencié et le club doivent adresser cette déclaration d'accident complètement renseignée, **DANS LES 5 JOURS** suivant le sinistre, accompagnée de la photocopie de la licence et du certificat médical détaillé à :

**AIAC COURTAGE**  
**14 rue de Clichy - 75311 PARIS Cedex 9**  
**0 800 886 486**  
[assurance-savate@aiac.fr](mailto:assurance-savate@aiac.fr)